

acheter et monter un appareil de bétonnage, \$4,100 ; renforcer et protéger la levée nord, etc., \$5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt neuf dollars et trente-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly:—Pour payer à P. H. Kealey le temps qu'il a perdu, par suite de blessures reçues au travail, 67 jours à \$2 par jour, les deux tiers de son salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante-six centins, soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Carillon et Grenville:—Pour payer aux représentants légaux de feu James B. Cushing une indemnité équivalant à deux mois du salaire du défunt, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour écluse Sainte-Anne:—Pour payer à la veuve de feu S. D. Hamilton, gardien de l'écluse Sainte-Anne, une indemnité équivalant à deux mois de salaire, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine;—Personnel attaché au canal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux en général:—Crédits supplémentaires destinés aux employés permanents, et destinés aussi à rémunérer toutes autres personnes pour services se rattachant au passage de bateaux dans les canaux du gouvernement du Canada, durant les vingt-quatre heures allant du samedi à minuit jusqu'au dimanche à minuit, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction du barrage à la station de l'écluse de Poonamalie, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour rapides des Galops:—Pour achever le chenal (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1905.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau:—Prolongement du canal, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cent dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Travaux de renforcement et de protection de la berge nord, etc., (à voter de nouveau), \$3,000 ; acheter et installer l'appareil à préparer le béton, \$4,100, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial:—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt neuf mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall:—Construction et équipement des ateliers et du bureau, \$40,000 ; installation électrique, \$20,444 ; agrandissement, \$29,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille, trois cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour canaux—navigation de la Trent:—Somme contributive pour la construction du chemin et des ponts sur la rivière Trent, à l'île de Wilson, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillon et Grenville:—Pour pourvoir à l'éclairage électrique, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.